

**Dossier des interventions ultérieures (DIU)**

Les parties sont informées de l’importance du DIU qui reprend notamment les éléments utiles en matière de sécurité et de santé à prendre en compte lors de l’exécution de travaux ultérieurs.

- ☐ Le vendeur déclare que, depuis le 1er mai 2001, aucun travaux pour lesquels un DIU doit être rédigé n'ont été effectués sur le bien vendu.
- ☐ Le vendeur déclare que, depuis le 1er mai 2001, le bien a fait l’objet de travaux pour lesquels un DIU doit être rédigé. Le vendeur s'engage à remettre ce dossier à l'acquéreur au plus tard le jour de signature de l'acte.

